

Politique de filtrage Internet pour les établissements scolaires valaisans

L'utilisation d'Internet en milieu scolaire engendre des réactions des différents publics concernés (élèves, enseignants, parents, directions...) oscillant entre deux attitudes limites : une inquiétude démesurée et une insouciance irresponsable. Il semble cependant que l'attitude consistant à diaboliser Internet et à interdire l'accès aux élèves soit devenue marginale. Pour autant, des risques de toutes sortes existent et sont susceptibles de freiner l'élan vers une utilisation sereine des technologies de l'information et de la communication.

Ces menaces doivent être prises en compte à leur juste mesure. Il s'agit en premier lieu de considérer les risques sous différents aspects : pour la pédagogie, pour la protection des mineurs, les risques liés aux incidents informatiques et enfin les menaces d'actes illicites ou malveillants. Les moyens dont disposent les établissements scolaires pour y faire face sont : les stratégies de sécurité, le filtrage, les directives et chartes ainsi que la sensibilisation par des formations.

Le filtrage

Conformément à la directive relative à l'informatique et à la téléphonie pour les écoles cantonales du secondaire deuxième degré :

Pt 3.5 La consultation, le stockage ou la diffusion d'informations qui, sous quelque forme que ce soit, portent atteinte à la dignité de la personne, présentent un caractère violent, pornographique, pédophile, raciste ou criminel sont strictement interdits.

Pt 6.2 Le responsable informatique est notamment chargé de superviser les blocages d'accès aux sites Internet non autorisés, principalement ceux qui correspondent à la description faite dans le point 3.5. Le fait qu'un site qui devrait être bloqué puisse malgré tout être consulté ne diminue en rien la responsabilité de l'utilisateur et l'importance des éventuelles sanctions qui pourraient être prises. En cas de blocages abusifs ou déficients, il informe le Service compétent.

Le DECS recommande de configurer les outils de filtrage Internet dans les écoles conformément aux catégories définies ci-dessous. Pour les écoles cantonales, le blocage de ces catégories est le minimum exigé.

Pornographie, érotisme et nudité

Les sites Web montrant une activité sexuelle explicite et/ou un contenu érotique, non adaptés aux utilisateurs âgés de moins de 18 ans (pornographie). Les contenus de pornographie infantile (pédopornographie) en font partie.

Activités criminelles

Les sites Web dont les données sont du domaine des activités illégales ou criminelles. Par exemple: directives, appels ou conseils au meurtre, au suicide, au sabotage, à la fabrication de bombes, au cambriolage ou au vol. Les sites Web contenant ou diffusant des données illégales, tout comme les sites Web se rendant coupables, encourageant ou permettant directement la tromperie ou la fraude des consommateurs sont de cette nature.

Haine et Discrimination

En font partie : les sites Web appelant à la discrimination ou à l'exclusion d'un certain groupe de personnes. Cela peut avoir lieu expressément, mais également implicitement par la diffusion d'avis se référant à la race, à la religion, à la nationalité, au sexe, à l'âge, à un handicap ou à une orientation sexuelle, ainsi que les sites Web défendant de tels contenus.

Sectes

Les sites Web avec un contenu relatif à des sectes ou mouvements sectaires et potentiellement dangereux, comme le satanisme, l'occultisme, etc. sont prohibés.

Drogues

Les sites Web avec des informations sur la culture, la vente et la consommation de drogues. Sont également inclus la représentation et la vente de drogues légales ou illégales ainsi que les instructions sur leur utilisation. L'emploi abusif de médicaments ou le détournement d'autres substances légales relève de la même catégorie.

Violence

Les sites Web avec différents types de représentations de violence. Sont inclus les images et les textes réels ou proches du réel montrant, décrivant et glorifiant des actes de violence, de torture ou de cruauté. La violence peut se diriger vers les hommes, les animaux ou les institutions et peut également comprendre la représentation et la glorification de la mort et de la guerre.

Contenus choquants

Les sites Web contenant des données de mauvais goût, choquantes ou cruelles sont à interdire. Cela inclut les plaisanteries de mauvais goût, les illustrations ou les photos par exemple d'excréments, d'accidents, d'opérations médicales, ou mêmes des bijoux étranges pour le corps (cicatrices, brandings ou piercings à connotation sexuelle notamment) et également la description ou l'illustration de mauvais traitements sur les animaux.

Jeux d'argent

Il s'agit des sites Web contenant des informations sur les jeux de hasard, les loteries et les sociétés de paris, ainsi que des sites proposant de jouer en ligne.

Criminalité informatique et piratage

On veut particulièrement désigner les sites Web contenant des instructions pour la manipulation d'appareils électroniques, de réseaux de données, de décryptage de mots de passe, des manuels pour la programmation de virus et de logiciels potentiellement dangereux, ainsi que les sites proposant le téléchargement de contenus illégaux.

Contournement du filtrage

Les sites Web proposant des solutions de contournement des limitations définies par les filtres et autres moyens de sécurisation de l'Internet et des outils informatiques, ainsi que les sites proposant de surfer anonymement via un Proxy ou de corrompre les réseaux.

Sion, le 29 juin 2012 DECS